

Rapport d'orientations budgétaires 2024



*Le débat d'orientation budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité.
Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction
des contraintes financières.*

Le présent rapport a vocation à être le support de ce débat.

*L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le budget de la
commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un
délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les
engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport
donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur
prévu à l'article **L. 2121-8**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du
présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et
des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de
personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au
représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération
intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication(...) ».*

*En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « mis à la disposition du public à
l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est
avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

Ainsi, le débat concerne au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population.

*Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les Caennaises et les
Caennais, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques
publiques pour la ville et ses habitants.*

Sommaire

I. Le contexte socio-économique

pages 5 à 11

II. L'état des finances publiques de la France et la loi de finances 2024

pages 12 à 13

III. Les grandes orientations du budget 2024

pages 14 à 18

IV. Les principales masses du budget 2024

pages 19 à 31

V. Les budgets annexes

page 32

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

pages 33 à 43

VII. La gestion de la dette de la Ville de Caen

pages 44 à 49

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce document structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire.

Il s'inscrit dans une stratégie financière volontariste guidée par 4 grandes orientations : **maîtrise des dépenses de fonctionnement ; politique fiscale volontariste ; maintien de l'effort d'investissement et modération de l'endettement.**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour développer un programme d'investissement ambitieux et dynamique. Elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement de nos investissements et de respecter nos contraintes d'endettement à long terme.

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures qui pèseront lourdement sur la section de fonctionnement, et plus particulièrement sur les dépenses d'énergie.

Dans ce contexte difficile, la Ville de Caen décide de maintenir dans ses priorités l'accompagnement des plus fragiles et la poursuite d'une politique volontariste en investissement pour répondre aux exigences de la transition énergétique et pour soutenir l'économie locale, tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

Conformément à la loi NOTRe et aux textes d'application s'y rapportant, le présent rapport se structure autour de trois grands axes. Un rappel du contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales est évoqué dans les parties 1 et 2. Les orientations budgétaires (évolutions des principales masses budgétaires, fonctionnement et investissement) font l'objet des parties 3 et 4 pour le budget principal et de la partie 5 pour les budgets annexes. La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs fait l'objet de la partie 6. Enfin, la présentation de la gestion de la dette fait l'objet de la partie 7.

I. Le contexte socio-économique

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2024 de la Ville de Caen.

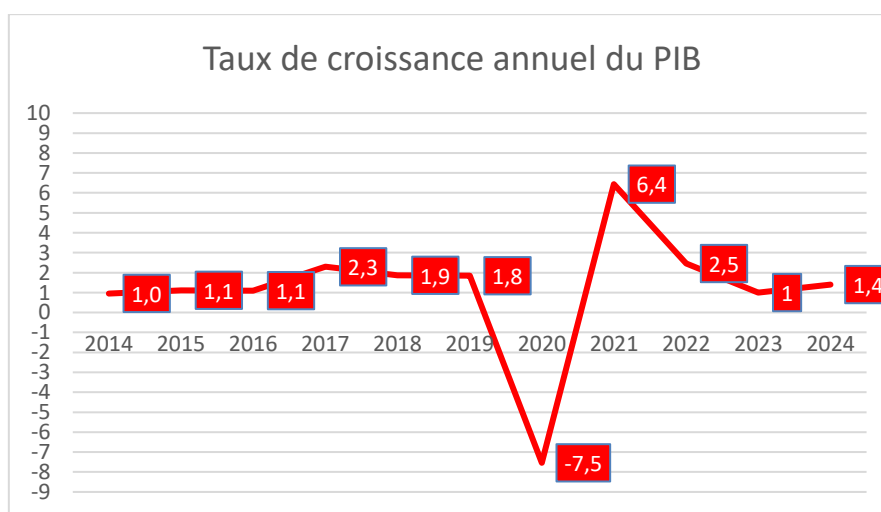
1) Croissance

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.

L'aplatissement de la trajectoire du PIB en 2022 reflète donc une reprise manquée, voire une forme de « récession » par rapport à la reprise dynamique « post-Covid » qui était attendue.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution du PIB (en volume) PLF 2024	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%

Tableau Ressources Consultants Finances



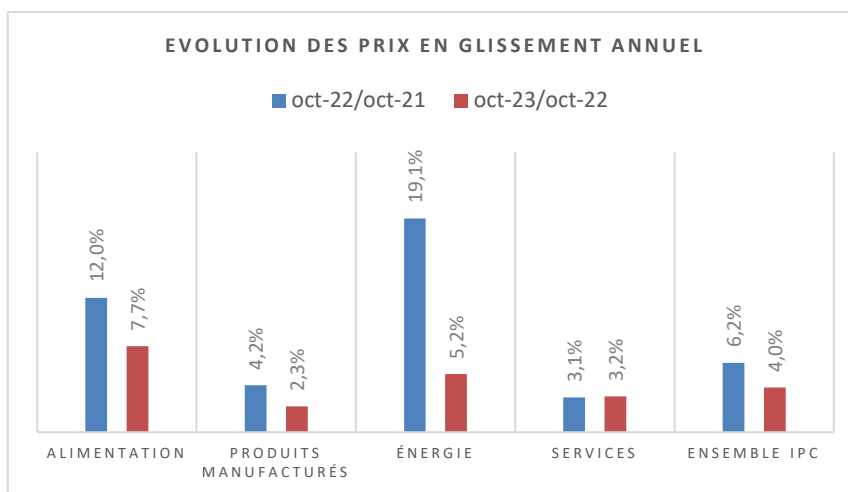
Bien que la croissance trimestrielle ne soit pas passée en territoire négatif, l'ampleur des chocs subis (énergie, incertitude et tensions géopolitiques, difficultés d'approvisionnement) a conduit à réduire la croissance du PIB de la France de 1,6 point (de 4,1 % initialement prévu en octobre 2021 à 2,5 % réalisé) en 2022, ce qui en temps normal aurait été diagnostiqué comme une récession.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation mais la croissance resterait modeste en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs.

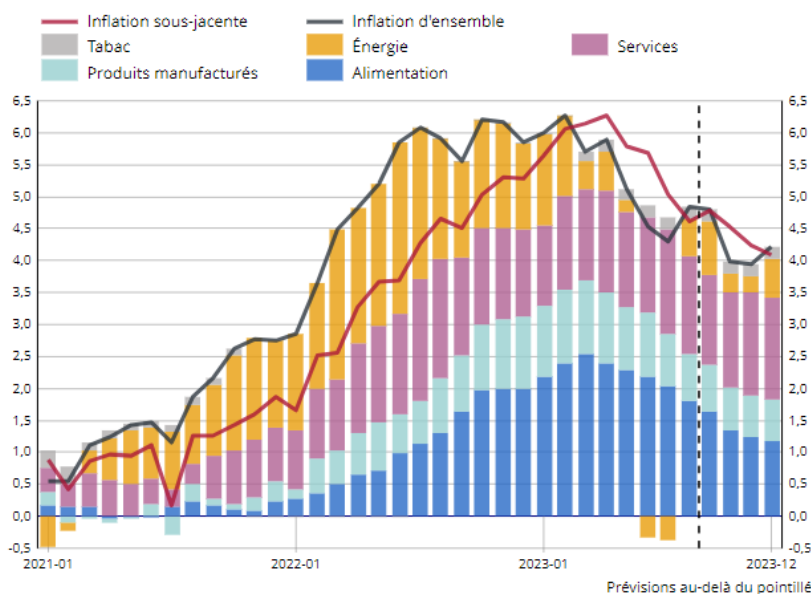
Le gouvernement table sur une inflation de 4,8 % (hors tabac) pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3 %), puis anticipe une inflation de 2,6 % en 2024.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac du projet de loi de finances 2024	5,3 %	4,8 %	2,6 %	2,0 %	1,75 %	1,75 %

L'inflation annuelle moyenne cache des tendances très différentes. Hors tabac, les prix de l'alimentation et de l'énergie constituent les principaux facteurs d'inflation aujourd'hui en France.



Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'inflation d'ensemble ainsi que les contributions par poste en glissement annuel après l'application de la pondération. En effet, chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.



Source : OFCE 17 octobre 2023 et Point de conjoncture INSEE septembre 2023

A noter que les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 21% depuis le 1^{er} janvier 2022 (source les échos).

2) Emploi

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), la courbe du chômage s'inverserait durant la seconde moitié de l'année 2023, mais surtout en l'année 2024. Le taux de chômage passerait de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active notamment due à la mise en place de la réforme des retraites. La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années.

	VILLE DE CAEN			NORMANDIE			FRANCE METROPOLITAINE		
	EFFECTIF sept. 2023	EFFECTIF sept. 2022	EV. 2023/2022	EFFECTIF sept. 2023	EFFECTIF sept. 2022	EV. 2023/2022	EFFECTIF sept. 2023	EFFECTIF sept. 2022	EV. 2023/2022
CATEGORIE A	6 530	6 330	3,2%	125 940	126 910	-0,8%	2 773 580	2 854 090	-2,8%
L'ENSEMBLE DES CATEGORIES (A+ B+C+D+E)	12 910	12 450	3,7%	278 900	282 170	-1,2%	5 830 830	5 869 840	-0,7%

Données pôle emploi

3) Pouvoir d'achat et consommation

Après une année 2022 marquée par une contraction du pouvoir d'achat (- 0,4 % faisant suite à + 2,1 % en 2021) liée notamment à la fin des mesures de soutien de la crise Covid et du versement exceptionnel d'une indemnité inflation en fin d'année 2021, non reconduite les années suivantes, les ménages verraient leur revenu réel augmenter en 2023 et 2024 (respectivement + 0,7 % et + 0,4 % en moyenne annuelle), et ce malgré la baisse du salaire réel en 2023.

Le pouvoir d'achat devrait progresser nettement au cours des prochains mois. Malgré un début d'année difficile (-0,4% au premier trimestre), il augmentera de 1,2% sur l'ensemble de l'année 2023, selon l'INSEE.

4) L'activité des entreprises

Depuis le mois de mai 2023, le climat des affaires en France est revenu à son niveau moyen de longue période, après s'être maintenu au-dessus tout au long de l'année 2022 et plus encore en 2021 au sortir de la crise sanitaire.

L'opinion des chefs d'entreprise sur le niveau de leurs carnets de commandes se détériore dans plusieurs branches manufacturières, et de plus en plus d'entreprises industrielles signalent être limitées dans leur production par une demande insuffisante.

Dans ce contexte, l'activité progresserait à un rythme modéré au second semestre 2023 (+ 0,1 % au troisième trimestre puis + 0,2 % au quatrième, après + 0,5 % au deuxième trimestre).

Au niveau sectoriel, l'activité ralentirait dans l'industrie au second semestre (+ 0,3 % pour la valeur ajoutée prévue au troisième trimestre, puis +0,4 % au quatrième, après +1,6 % au deuxième trimestre). Dans les autres branches de l'industrie, l'activité progresserait à peine, traduisant un contexte de demande peu dynamique, notamment en provenance de l'étranger. Dans la construction, l'activité est en baisse depuis le début de l'année, à l'instar de la production de logements neufs et de bâtiments non résidentiels, pénalisée par la hausse des taux d'intérêt, et ce malgré un certain dynamisme des travaux de génie civil dans les transports urbains. Dans un contexte de poursuite du renchérissement du crédit, l'activité dans la construction reculerait à nouveau au second semestre. Dans les services, l'activité ralentirait au second semestre. Dans l'hébergement-restauration, après un fléchissement en début d'année dans le contexte des mouvements sociaux de mars puis un rebond au deuxième trimestre, l'indicateur mensuel d'activité indique un repli au mois de juillet. L'activité ralentirait globalement au second semestre dans ce secteur.

Source : Note de conjoncture INSEE octobre 2023

A noter que les réservations de logements neufs auprès des promoteurs immobiliers ont chuté de 39,9% au deuxième trimestre 2023. Ce repli est plus fort pour les maisons (-44,9% sur un an et -16,3% par rapport au trimestre précédent) mais concerne aussi les appartements (-39,5% sur un an et -10,1% par rapport au trimestre précédent).

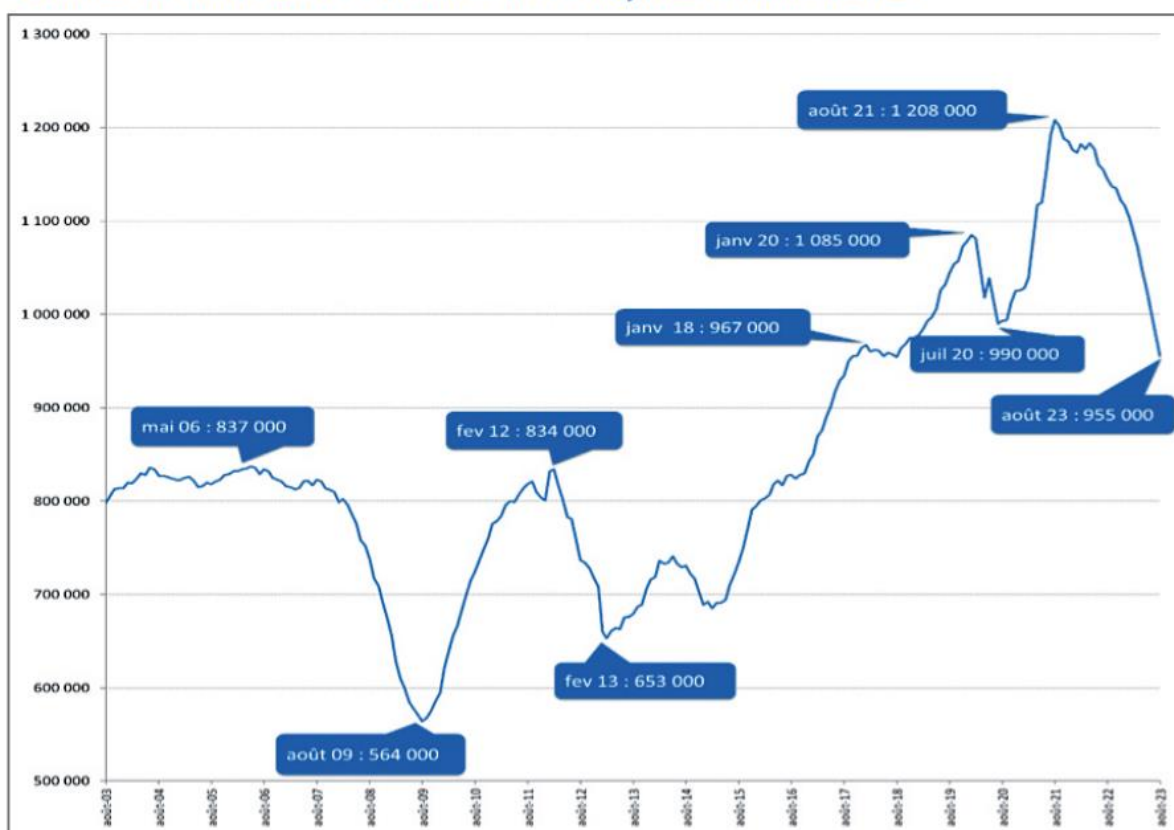
Source : LE MONITEUR

5) L'immobilier

Selon la dernière note de conjoncture des notaires (octobre 2023), le volume de ventes de logements anciens en cumul sur les douze derniers mois atteint 955 000 transactions à fin août 2023. Depuis l'automne 2022, les baisses du volumes annuel de ventes s'intensifient progressivement : de 3 % à fin juillet 2022, à 6 % en janvier 2023, pour dépasser 10 % depuis avril 2023.

A fin août 2023, la baisse du volume de ventes sur douze mois atteint désormais **16,6 % sur un an**.

Volumes de transactions en France (hors Mayotte) à fin août 2023



Source : IGEDD d'après DGFIP (MEDOC) et bases notariales

Le marché actuel des transactions de logements se contracte sous l'effet de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) dans un objectif unique d'assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de sa cible de 2 % à moyen terme. Dans ces conditions et selon toute hypothèse, l'année devrait se terminer aux alentours des 900 000 transactions, signe d'une très forte décélération sur un an. Le réajustement des volumes de ventes est brutal et pourrait continuer à s'opérer sur l'année à venir. C'est un élément à prendre en compte afin d'estimer la part de droits de mutation perçue par la Ville pour 2024.

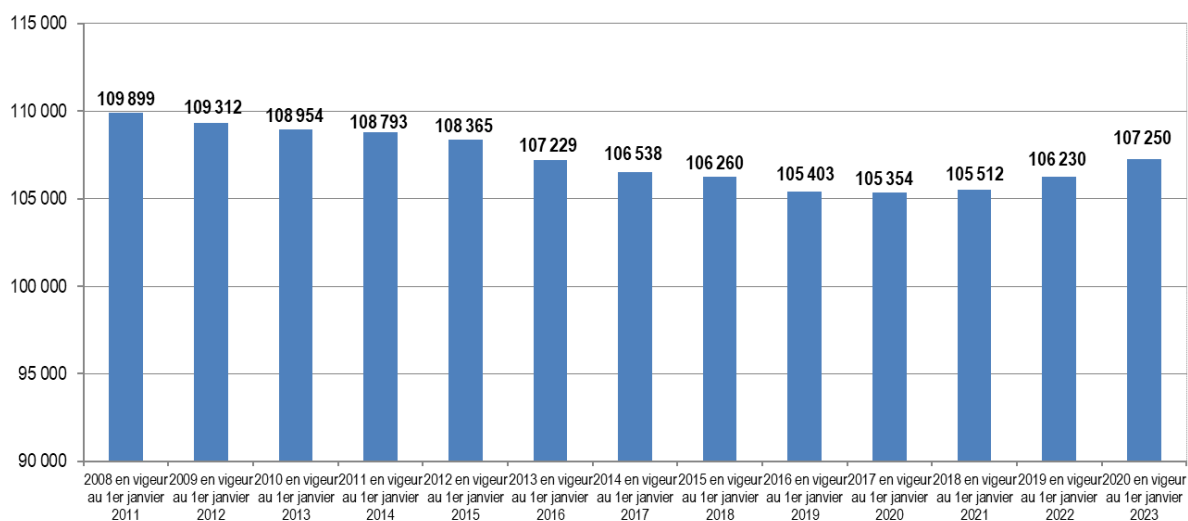
Pour le marché de l'immobilier local, il est constaté une tendance divergente entre le prix au m² médian des appartements qui baisse de 1,4 % et le prix de vente médian des maisons qui est en hausse de 2,4 %.

	2 ^{ème} trimestre 2023	Variation / 2 ^{ème} trimestre 2022
Prix au m ² médian des appartements	2 670 €	- 1,4%
Prix de vente médian des maisons	254 000 €	+2,4%

6) Population municipale

La population totale en vigueur au 1er janvier 2023 (recensement 2020) augmente de 1 020 habitants par rapport à la population totale en vigueur au 1er janvier 2022 (recensement 2019).

La hausse observée cette année devrait se poursuivre grâce à la dynamique actuelle de construction de nouveaux logements.



A noter une augmentation de la population municipale de 1 896 habitants sur les 3 dernières années.

Le niveau de la population influe directement sur de nombreuses dotations en provenance de l'Etat (Dotations Forfaitaires - DSU - DNP - FPIC).

Evolution du nombre de logements

	2017	2020
Nombre total de logements	66 177	68 977
Nombre de Logements vacants	6 326	6 044

Source : INSEE

Le nombre de logements vacants¹ est en baisse par rapport à 2017 de 282 logements. Dans le même temps, le nombre de logements total a augmenté de 2 800.

¹Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

II. L'état des finances publiques de la France et la loi de finances 2024

L'état des finances publiques

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique incertain. L'objectif du maintien d'un déficit public contenu reste une des composantes essentielles de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2024 tout en prolongeant des mesures de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public et d'investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition énergétique et écologique.

En 2024, la baisse du déficit s'inscrira résolument dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB. En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du PIB. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages. Aussi, la croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %) avec comme principal soutien à l'activité le rebond progressif de la consommation des ménages grâce à la décline de l'inflation. En 2024, l'inflation diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 et ses mesures impactantes pour les collectivités

Le montant des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024 est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+320 M€), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+364 M€). A noter par ailleurs que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de

1,5 milliard en 2023, ce dispositif est désormais évalué à un coût de 400 millions d'euros. La Ville de Caen n'a pas bénéficié de ce dispositif en raison notamment du maintien de son épargne brute.

- Il est instauré une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique.

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante, comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement, est étalée sur 4 ans. La CVAE sera totalement supprimée en 2027.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27,2 milliards d'euros en 2024. La hausse de 320 M € par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale). La DSU progresse de 140 M€ et la DSR de 150 M€. La dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€ (30 M€ étant financés par l'Etat, les 60 autres millions provenant de l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI). Toutefois, pour permettre « la stabilisation » des concours financiers aux collectivités, les variables d'ajustement (ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) seront ponctionnées. Ainsi, alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) devraient être ponctionnés en 2024 pour l'ensemble du bloc communal.

- Un nouveau prélèvement sur les recettes de L'Etat de 24,7M€ en 2024 va permettre de neutraliser les pertes fiscales des collectivités concernées par l'élargissement des zones tendues en matière de logement. En effet, en zone tendue s'applique de droit la « taxe sur les logements vacants (TLV perçue par l'Etat) conduisant corrélativement à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui est perçue par les communes l'ayant instituée. A noter que la ville de Caen qui est entrée dans le périmètre des zones tendue est concernée par ce dispositif.

- Enfin, du côté de l'investissement, Bercy indique que les dotations de soutien à l'investissement local vont rester stables à 2 milliards d'euros. Le fonds vert passera lui de 2 à 2,5 milliards d'euros. Le FCTVA devrait atteindre un niveau historique à 7,1 milliards d'euros, en hausse de 364 millions d'euros sur un an grâce à la reprise de l'investissement et la hausse des prix des matériaux.

III. Les grandes orientations du budget 2024

Le projet de budget 2024 de la Ville de Caen, fortement impacté par l'environnement international et ses conséquences sur les prix et notamment d'énergie, se donnera comme priorité d'accompagner plus encore les personnes fragiles en prenant des mesures en ce sens, notamment au travers d'une augmentation significative de la subvention au CCAS pour la deuxième année consécutive.

Le soutien à la performance environnementale restera également prioritaire avec la poursuite d'investissements de rénovation des bâtiments et de modernisation de l'éclairage public. Ces investissements contribueront à l'effort de relance de l'économie à l'échelle locale, tout en garantissant les équilibres budgétaires.

C'est dans ce contexte que l'optimisation des moyens existants et la maîtrise des dépenses courantes, malgré un contexte inflationniste sans précédent, se sont réaffirmés comme une nécessité pour fixer les orientations budgétaires du budget 2024 de la Ville de Caen.

Le scénario financier prospectif retenu pour la période 2020-2026 s'articule en 4 grandes orientations stratégiques.

1) Conduire une politique fiscale volontariste

La Ville a adopté une politique fiscale destinée à préserver le pouvoir d'achat des Caennaises et des Caennais en laissant inchangé le taux de taxe foncière. Cette disposition traduit la volonté de la municipalité de maintenir et renforcer l'attractivité de la ville pour les familles et le monde économique.

Sur le mandat précédent, la baisse des taux d'imposition réduits de 1% durant six années consécutives avait déjà conduit, par rapport à l'année 2014, à **réduire de 4,2 millions d'euros le prélèvement au bénéfice des Caennais.**

2) Dégager un niveau d'épargne permettant d'assurer le financement des investissements

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Concrètement, l'épargne brute mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour financer sa section d'investissement.

L'exercice budgétaire s'inscrit une fois de plus dans un cadre contraint et incertain.

La municipalité s'est fixée pour objectif de dégager, à périmètre identique, un niveau d'épargne suffisant pour maintenir durablement un budget équilibré, assurer le financement de l'investissement et préparer l'avenir sereinement.

Le tableau ci-dessous démontre la situation financière saine de la Ville depuis 2017, situation qui permettra de faire face à l'augmentation substantielle de certaines dépenses, liée à un contexte international et national inflationniste inédit, à partir de 2023.

En k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
(A) Epargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement après paiement des intérêts de la dette)	20 128,0	17 842,7	18 003,4	15 884,4	20 839,7
(B) Remboursement en capital de la dette	6 449,6	6 991,6	7 295,8	7 524,1	7 885,8
(C = A-B) Épargne nette (épargne brute, diminuée des remboursements en capital de la dette)	13 678,4	10 851,1	10 707,6	8 360,3	12 953,9
(D) Ressources propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement...)	7 724,7	4 828,0	5 077,8	4 113,1	5 459,5
(E = C+D) Critère d'équilibre réel (le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité)	21 403,2	15 679,2	15 785,4	12 743,4	18 413,4
(F) Endettement au 31/12	70 823,8	73 832,2	81 536,4	89 012,3	91 126,4
(F/A) Capacité de désendettement (ratio calculant le temps nécessaire pour rembourser intégralement la dette si l'ensemble de l'épargne brute devait y être affectée)	3,5	4,1	4,5	5,6	4,4

Un cadrage très volontariste des dépenses de fonctionnement a été réalisé depuis le début de la nouvelle mandature et se poursuit chaque année. Plutôt que d'opter pour des coupes budgétaires systématiques et uniformes et afin de préserver le service public rendu aux Caennaises et aux Caennais, la municipalité a adopté plusieurs lignes directrices d'économies :

- **Prioriser** les choix structurants générateurs d'économies pérennes, plutôt que d'avoir une politique du "coup par coup" ;
- **Concrétiser** les investissements qui feront baisser les frais de fonctionnement demain, à l'image de la réduction des consommations de l'éclairage public moins énergivores ;
- **Optimiser** les coûts annexes de logistique des événements, pour préserver les budgets consacrés au cœur des projets.

Ainsi, malgré le contexte, et grâce à sa gestion saine, la Ville de Caen devrait, cette année encore, dégager suffisamment d'épargne pour assurer un niveau d'investissement satisfaisant.

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, et après avoir été protégée par un marché (dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SDEC) qui couvrait la période 2020-2023, la Ville n'échappera pas en 2024 à une augmentation substantielle des prix de fourniture d'énergie (voir supra).

De plus, les mesures successives du gouvernement pour garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires auront un impact sur les charges de personnel (intégration des mesures en année pleine sur 2024 et des mesures nouvelles).

Enfin, et malgré une gestion saine de la dette avec 59% des emprunts à taux fixe (au 31 décembre 2023), l'évolution des taux d'intérêt viendra inévitablement peser sur les charges financières.

Grâce au travail d'optimisation entamé depuis le début du mandat, ces trois facteurs réunis viendront, certes, dégrader l'épargne brute, mais dans une proportion mesurée, garantissant ainsi un niveau d'emprunt raisonnable.

3) Investir pour le développement de Caen

En 2024, la Ville renforcera son niveau d'investissement en respectant le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui se veut à la fois ambitieux, responsable et pragmatique.

Les dépenses d'investissement inscrites sur 2024 permettront de consolider les objectifs liés à l'entretien durable des équipements pour accompagner la transition énergétique, tout en en modernisant et préservant le patrimoine communal.

Ainsi, en 2024, sont prévus notamment les investissements suivants :

- Poursuite du schéma directeur du château ;
- Réaménagement de l'ancienne bibliothèque : lancement de l'opération ;
- Programmes annuels d'entretien du patrimoine ;
- Centre d'animation de la prairie : poursuite de l'opération ;
- Modernisation des équipements sportifs (vestiaires Caen Nord, travaux sur l'ancien palais des sports, stade d'Ornano, aménagement d'une piste BMX Caen Sud, modernisation des vestiaires du gymnase du Chemin Vert, réhabilitation des terrains de tennis) ;
- Travaux de performance énergétique des bâtiments (relamping des gymnases de la Ville avec à terme des économies d'énergie) ;
- Poursuite des investissements au titre de la réduction des consommations de l'éclairage public ;
- Ecole duc Rollon-Bicoquet : lancement de l'opération pour une livraison prévue en 2026 ;
- Ecole du Puits Picard : poursuite de l'opération pour une livraison prévue en 2026.

Enfin, pour rétablir l'équilibre financier de l'Ehpad Mathilde de Normandie géré par le CCAS dont l'objet social est avéré, la Ville devrait acquérir le bâtiment pour un montant de 10 M€ avec pour contrepartie un loyer refacturé à l'Ehpad sur un niveau bien inférieur à ce qui lui était appliqué antérieurement par les anciens propriétaires.

Au total le montant des investissements inscrit en 2024 (avec l'acquisition de l'EHPAD) sera d'environ 50 M€.

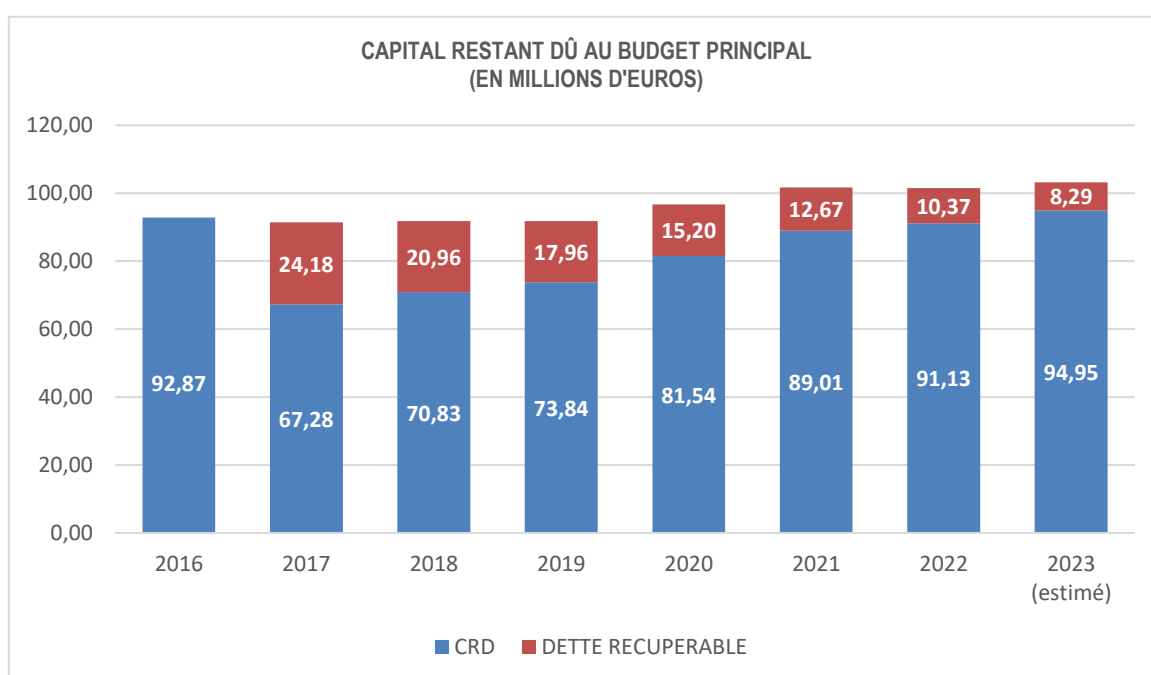
4) Maitriser le stock de dette

Fin 2023, la dette de la Ville sera de 103,24 millions d'euros, soit 944 € par habitant contre 936 € au 31 décembre 2022 (la moyenne de la strate était de 1 096 € par habitant au 31 décembre 2022).

En 2023, le capital restant dû est diminué de la dette récupérable à hauteur de 8,29 millions d'euros soit un capital restant dû de 94,95 millions d'euros.

Le mécanisme de la dette récupérable est plus largement explicité dans la partie dette (VII) de ce rapport.

Le taux moyen de la dette de la ville de Caen est de 2,05% au 08/11/2023, en hausse en raison de l'effet des emprunts à taux variables.



IV. Les principales masses du budget 2024

1) Le budget de fonctionnement

a. Les orientations en recettes

Les produits des services

Dans un souci de soutien aux publics les plus fragiles et aux familles caennaises déjà fortement touchés par les conséquences de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie, les tarifs des différents services municipaux seront proposés en augmentation sur un niveau contenu afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers de ces services tout en maintenant la qualité du service public..

Cette même attention sera portée aux tarifs en vigueur dans les services gérés par le CCAS, la Municipalité ayant souhaité augmenter très significativement pour la deuxième année consécutive la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) + 1,5 M €. Ainsi, l'ensemble des tarifs pratiqués sur les services de la petite enfance seront reconduits en retenant le principe d'un taux d'effort en fonction des revenus des familles et les tarifs des services à la personne (maintien à domicile et résidences séniors) seront proposés en augmentation tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers de ces services.

Le retour de l'affluence dans les musées ainsi qu'à l'Abbaye aux Hommes permettra d'envisager leurs recettes en légère hausse par rapport à 2023.

Une nouvelle recette sera inscrite en 2024 pour le musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'événement « Normandie impressionniste ».

Il est à noter que l'augmentation principale du chapitre 70 (produits des services) concernera la redevance de stationnement en surface en raison de l'augmentation des tarifs.

Pour rappel, ci-dessous les principaux produits des services :

- Stationnement en surface – Redevances de stationnement
- Forfait post-stationnement (montant reversé à la CU)
- Restauration scolaire
- Remboursement de frais (CCAS, CU, divers tiers)
- Redevances d'occupation du domaine public (réseaux télécommunications...)
- Droits d'entrée des musées et Abbaye aux Hommes
- Concessions dans les cimetières

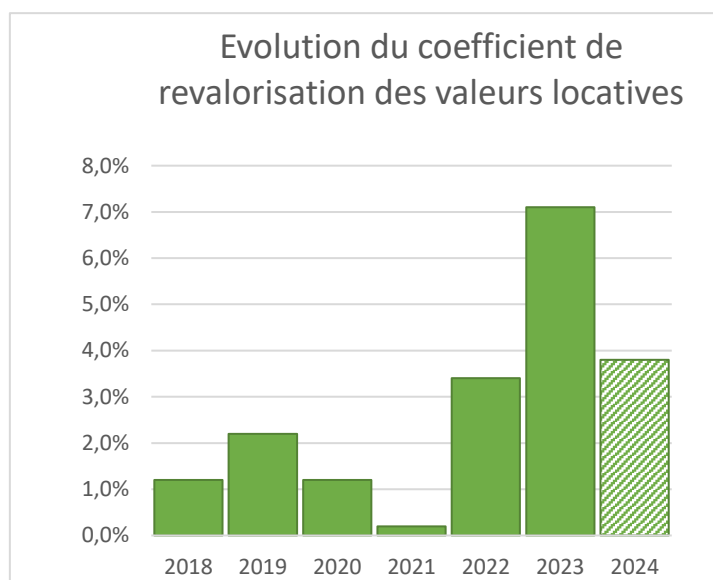
La fiscalité directe locale

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'Etat, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecter une fraction de TVA.

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières de l'ensemble des communes sont majorées par application d'un coefficient indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Le budget primitif prendra en compte la revalorisation forfaitaire des bases fixée sur l'évolution des prix à la consommation harmonisée constatée à fin novembre 2023, soit 3,8% selon les données provisoires publiées par l'INSEE.

Depuis 2018, les revalorisations forfaitaires ont ainsi varié de 0,2 % en 2021 pour la plus faible revalorisation à 7,1 % en 2023 pour la plus forte revalorisation.



Les taux d'imposition seront reconduits en 2024, soit 51,03% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (issus de la fusion en 2021 des taux de la Ville de Caen et du Département) et 29,99% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour rappel, depuis 2023, la Ville de Caen a retrouvé son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cependant, l'entrée de la Ville de Caen dans le périmètre des zones tendues en 2024 (cf supra) conduira corrélativement à la suppression de la THLV, celle-ci étant remplacée par la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue au profit de l'Etat. A ce titre, la ville de Caen devrait bénéficier d'une compensation égale au produit de THLV perçu en 2023, soit 0,3M€.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes sont principalement composés des droits de mutation (DMTO), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les droits de mutation ont connu ces dernières années une dynamique liée à un marché immobilier très actif sur le territoire et les réalisations ont été supérieures aux prévisions budgétaires. Malgré un infléchissement, ce poste de recettes sera proposé en légère hausse pour tenir compte du niveau de réalisations constaté.

La TLPE est prévue en reconduction, la TICFE est quant à elle évaluée à la hausse afin de tenir compte de la réforme intervenue en 2023.

A noter que depuis 2022, le produit des droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure font partie des nouvelles ressources intégrées progressivement dans le calcul des indicateurs financiers et fiscaux servant à mesurer la richesse relative des collectivités (potentiel fiscal et financier). Si la neutralisation des effets de la modification du calcul des indicateurs a été totale en 2022 et de 90% en 2023, elle n'est plus que de 80% en 2024, puis s'appliquera ainsi de manière dégressive jusqu'en 2028.

Les dotations et compensations versées par l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La dotation forfaitaire de la Ville de Caen devrait s'élever à 23,2 M€, soit un montant quasi équivalent à celui perçu en 2023, reposant sur une hypothèse d'une hausse de la population au sens DGF (population INSEE au 1^{er} janvier 2024 majorée d'un habitant par résidence secondaire) de 500 habitants.

S'agissant de la péréquation et comme indiqué précédemment, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit un abondement des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Ainsi, le montant de DSU affecté à la Ville de Caen devrait augmenter par rapport au montant perçu en 2023 (7,3 M€) pour s'établir à 7,6M€.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) serait reconduite à un niveau proche de celui de 2023, en raison de la stabilisation probable du potentiel financier par habitant (hors réforme du calcul des indicateurs financiers - cf supra), la Ville ayant procédé à des transferts de charges de très faible volume au cours de l'année précédente, ne donnant pas lieu à une modification substantielle de son potentiel fiscal.

- Les autres dotations et participations

Elles sont évaluées dans leur ensemble à 0,5 M€. Si la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et la dotation de recensement sont reconduites pour 2024, la dotation pour les titres sécurisés pourrait augmenter de 50% suite à l'annonce du PLF2024 visant au doublement de l'enveloppe nationale.

S'agissant des subventions des différents partenaires de la Ville, deux nouvelles recettes seront ajoutées en 2024 : une participation du GIP Normandie Impressioniste pour couvrir une partie des dépenses liées à cet événement pour 200 000 € et une subvention de la DSDEN pour la réorganisation du goûter du matin (76 000 €). Les autres subventions ne devraient pas connaître d'évolution.

- Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices en matière de foncier bâti s'élèveraient à 1,3 M€ dont 1/3 pour la compensation liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, les 2/3 restant correspondant aux compensations liées aux exonérations dans le cadre de la politique de la ville (contrat de ville, QPPV) et aux exonérations de longue durée (logements sociaux).

Les dotations de péréquation et de solidarité

- Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Pour rappel, le FPIC est un fonds de péréquation horizontale entre des ensembles intercommunaux « contributeurs » et des ensembles intercommunaux « bénéficiaires ». Un ensemble intercommunal est composé de l'EPCI et de ses communes membres.

Pour la Ville de Caen, l'attribution perçue au titre du FPIC pourrait être de 1,2 M€ sans prélèvement soit un montant équivalent à celui perçu en 2023.

En effet, en l'absence de transfert de charges importantes et à périmètre constant, les indicateurs pris en compte dans le calcul du partage du FPIC entre la communauté urbaine et ses communes membres (coefficient d'intégration fiscale, potentiel financier par habitant) évoluent peu. Ainsi, à législation constante et sous réserve de la reconduction du montant alloué à l'ensemble intercommunal Caen la mer, la ville de Caen pourrait bénéficier d'une attribution au titre du FPIC du même niveau que celui de 2023.

- La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

La DSC versée par la communauté urbaine Caen la mer issue du pacte financier et fiscal actualisé sera inscrite pour 0,93 M€ en 2024 contre 0,84 M€ en 2023 (+10,7%).

- Le FNGIR (Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources) et le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

Le FNGIR, dont le montant est gelé depuis 2019, serait reconduit pour 35 K€.

Le FDPTP serait en hausse par rapport à 2023, grâce à la modification des critères de répartition décidés par le département du Calvados alors que parallèlement, selon le PLF 2024, l'enveloppe nationale de ce fonds rentrerait à nouveau dans le périmètre des variables d'ajustement pour l'ensemble du bloc communal en subissant une ponction de 12M€.

Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre sera évalué à la hausse en raison de :

- L'augmentation de l'intéressement du Mémorial ;
- Le versement par le CCAS d'un loyer pour l'occupation de l'EHPAD dont l'acquisition par la Ville devrait intervenir début 2024;
- L'augmentation de la redevance du crématorium ;
- L'augmentation de la redevance du Zenith.

Pour rappel, les autres produits de gestion courante comprennent :

- Les revenus des immeubles
- Les redevances des délégations de service public

Les produits financiers

Le budget principal intègre, pour la huitième année consécutive, les intérêts versés par la CU au titre de la dette récupérable. Pour mémoire, le transfert des compétences voirie et espaces verts s'accompagne de la prise en charge par la Communauté Urbaine du capital restant dû sur les emprunts contractés par la Ville pour financer les équipements en question.

Un schéma identique a été retenu pour toutes les communes de la communauté urbaine pour la reconstitution de ce montant. Ainsi, chaque année, la communauté urbaine verse à la Ville de Caen, ainsi qu'à chaque commune de l'EPCI, le montant du capital et des intérêts ainsi reconstitués jusqu'à l'extinction de l'encours, soit en 2030 (15 ans).

Le montant de la prise en compte des intérêts pour 2024 s'élève à 207 K€ et constitue une recette en section de fonctionnement.

b. Les orientations en dépenses

Compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement résultant des hausses de prix et afin de garantir un taux d'épargne brute cible satisfaisant, un cadrage volontariste sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé une nouvelle fois pour l'élaboration du budget 2024.

Les charges à caractère général

Pour l'exercice 2024, les charges liées au fonctionnement de la Ville et à la mise en œuvre des projets municipaux ont été examinées avec le souci permanent de l'optimisation des dépenses publiques.

A périmètre constant, elles devraient néanmoins augmenter par rapport à 2023.

Dans un contexte international sous tension, le budget de la Ville subira une hausse des prix sans précédent des dépenses d'énergie (gaz et électricité).

D'autres postes subiront une augmentation comme les primes d'assurance en raison du renouvellement des marchés d'assurance qui, à l'échelle nationale, sont en forte hausse. A noter que de plus en plus de compagnies d'assurance refusent de garantir dorénavant les sinistres des collectivités. Pour la Ville, les résultats des derniers appels d'offre aboutissent à une augmentation de 160 K€ en 2024. Le montant total consacré aux assurances est évalué à 660 K€ en 2024.

Une nouvelle dépense concernera l'événement « Normandie Impressionniste » au musée des Beaux-Arts (financé par ailleurs par les partenaires et les droits d'entrée).

FOCUS EVOLUTION DES BUDGETS ENERGIES 2024

Depuis juillet 2021, les prix du gaz et de l'électricité ont très fortement augmenté au regard du contexte international. Le prix du gaz a été multiplié par 7 et celui de l'électricité par 8.

La Ville de Caen, la Communauté Urbaine Caen la Mer et le CCAS adhèrent au groupement de commandes relatif à la fourniture des énergies, coordonné par le SDEC. Le groupement de commandes porte sur la passation d'un accord-cadre, multi-attributaires, à marchés subséquents. Il s'agit d'un marché public à l'issue duquel plusieurs titulaires sont retenus, que l'on remet périodiquement en concurrence (la remise en concurrence constituant un marché subséquent). L'accord-cadre en cours a démarré en 2020, pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Ce groupement couvre la période 2020/2023 avec des achats réalisés par anticipation, c'est-à-dire que le SDEC achète en n-1 ou n-2 une partie des besoins du groupement en le fractionnant pour obtenir les meilleurs prix.

Lors de l'envolée des prix sur la période 2021/2023, l'accord cadre et les marchés subséquents étaient en cours. Les 3 structures ont subi une hausse, traduite dans les BP 2023, qui est restée modérée au regard de l'envolée des cours sur l'ensemble du territoire.

Lorsque le prix du marché est très haut, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Ce prix de 42 €/ MWh pour un volume de 100 TWh est répercuté sur le prix obtenu par le SDEC ou valorisé.

La réalité des marchés de l'énergie oblige les collectivités à revoir leurs procédures d'achat au regard des contraintes fortes imposées par les fournisseurs d'énergie. Pour exemple, les contrats antérieurs fixaient le volume d'électricité ou de gaz sollicité par les communes annuellement avec une possibilité de flexibilité, c'est-à-dire un volume qui évolue en fonction des entrées ou sorties de patrimoine. Cette flexibilité désormais est de l'ordre de 5% (très faible à l'échelle du groupement de commande) ce qui conduit à solliciter les fournisseurs pour tout nouveau branchement.

Par ailleurs, le SDEC est en contentieux avec EDF sur la méthode de calcul du prix du kWh sur les lots 1 & 4 dans le marché en cours. L'incidence pour la collectivité est une augmentation de la facture potentielle de 20 à 25 %. A ce titre, la Ville de Caen et le CCAS ne disposent pas de factures correctes du fournisseur depuis octobre 2022. Ce dysfonctionnement ne permet pas d'avoir un réalisé des consommations et dépenses depuis cette date.

Le prochain accord-cadre démarre le 01/01/2024 pour une durée ferme de deux années (jusqu'au 31/12/2025), renouvelable deux fois pour une année. L'accord-cadre se terminera au plus tard le 31/12/2027 sauf si le groupement de commandes décide de ne pas reconduire au 01/01/2025 ou au 01/01/2026.

Le prochain accord-cadre est constitué de 3 lots, 2 titulaires ont été retenus pour chacun de ces lots :

- Lot 1 : ELECTRICITE <36 kVA : attribué à OCTOPUS et TOTAL ENERGIES
- Lot 2 : ELECTRICITE >36 kVA : attribué à OCTOPUS et TOTAL ENERGIES
- Lot 3 : GAZ NATUREL : attribué à TOTAL ENERGIES et GAZ DE BORDEAUX

Au sein de la période initiale du marché (2024-2025), les titulaires ci-dessus désignés ont été mis en concurrence pour l'année 2024 (marché subséquent n°1). Les titulaires retenus sont :

- Lot 1 : ELECTRICITE <36 kVA : OCTOPUS
- Lot 2 : ELECTRICITE >36 kVA : TOTAL ENERGIES
- Lot 3 : GAZ NATUREL : TOTAL ENERGIES

Un deuxième marché subséquent sera lancé début 2024 pour désigner les fournisseurs pour l'année 2025. Les années 2026 et 2027 feront également l'objet d'un marché subséquent.

Au regard des éléments connus à ce jour et présentés ci-avant, le prix moyen de l'ensemble des composantes du budget des énergies pourrait évoluer comme suit.

➤ **Budget électricité 2024**

Lot 1 - Electricité – Eclairage public et bâtiments inférieurs à 36 kVa (C5)– Octopus Energy

	Prix moyen de la partie fourniture de la facture en € HTT/MWH 2023	Prix moyen de la partie fourniture de la facture estimée en € HTT/MWH 2024	Impact estimé sur la facture à périmètre constant 2024/2023
Bâtiments	123 €	260 €	+ 111%
Eclairage public	443 €	260 €	-41 %

Lot 2 - Electricité – Eclairage public et bâtiments supérieurs à 36 kVa (C4) (C3) (C2) – Total Energies

	Prix moyen de la partie fourniture de la facture en € HTT/MWH 2023	Prix moyen de la partie fourniture de la facture estimée en € HTT/MWH 2024	Impact estimé sur la facture à périmètre constant 2024/2023
Eclairage public (jaune) Bâtiments (jaune)	42 €	280 €	X 6
Eclairage public (vert) Bâtiments (vert)	95 €	280 €	X 3

➤ **Budget gaz 2024**

Lot 3 - Gaz – Total Energies

	Prix moyen de la partie fourniture de la facture en € HTT/MWH 2023	Prix moyen de la partie fourniture de la facture estimée en € HTT/MWH 2024	Impact estimé sur la facture à périmètre constant 2024/2023
Bâtiments	60 €	100 €	Le cours du marché est supérieur à ce montant estimé

➤ **Autres énergies/ fluides**

Ce volet comprend la part « Eau » et regroupe également les dépenses liées au réseau de chaleur et l'achat du bois. L'approvisionnement en produits pétroliers (fuel domestique et carburants) est assuré via un appel d'offres en groupement de commandes porté par la Ville de Caen et regroupant la Ville, le CCAS et Caen la mer. Le marché actuel prend fin en décembre 2023 et a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, elles devraient évoluer dans la même proportion qu'en 2023 (+4,5%) et tiendront compte en année pleine de l'ensemble des mesures du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents. Ce poste reste maîtrisé grâce à une gestion active de la masse salariale et à l'optimisation des moyens.

Les charges courantes

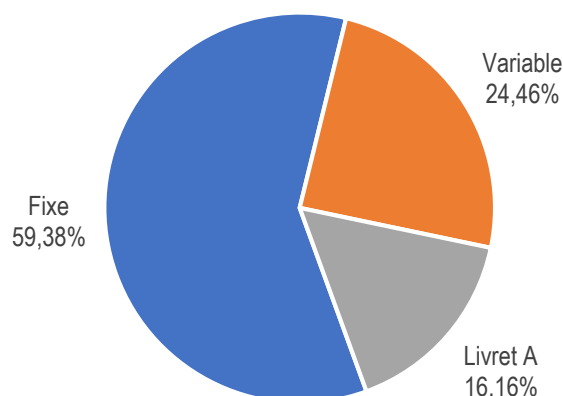
Dans ce contexte difficile, et malgré la baisse de son épargne brute, la Ville n'entend pas diminuer son soutien au monde associatif. Les subventions n'enregistreront pas de baisse.

Pour affirmer sa solidarité vis-à-vis des plus fragiles fortement touchés par la hausse des prix des biens de première nécessité et plus que jamais en situation de précarité énergétique, la Municipalité a souhaité par ailleurs augmenter très significativement la **subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** en la portant à 16,12 millions d'euros en 2024 contre 14,62 millions d'euros en 2023 **soit pour la deuxième année consécutive une augmentation de 1,5 M €.**

Les charges financières

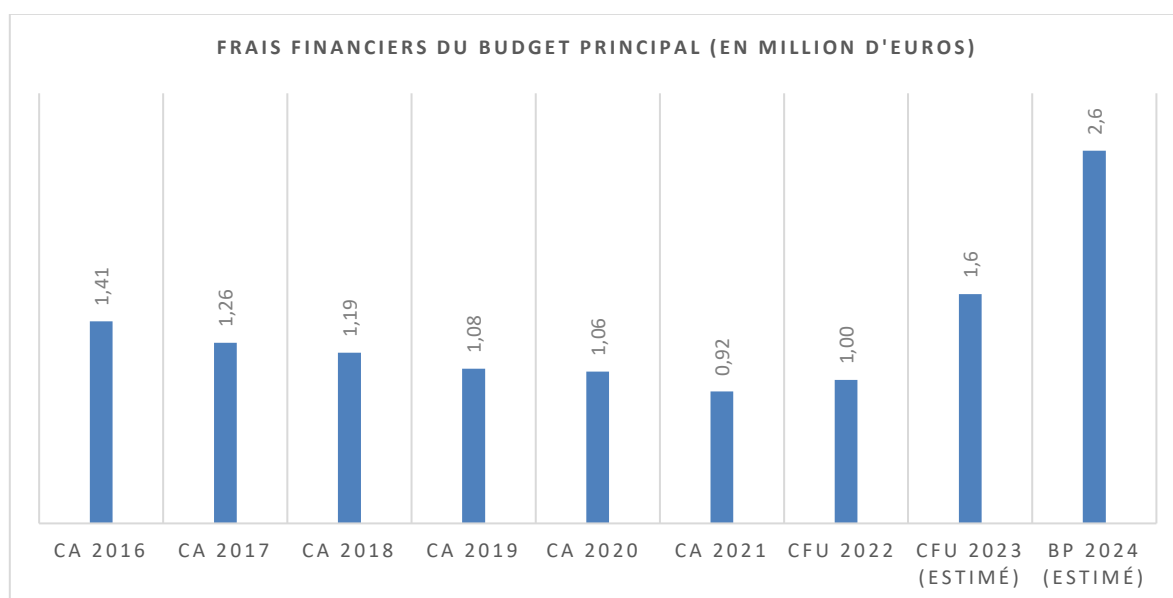
Les taux d'intérêts ont poursuivi leur augmentation sur l'année 2023. La Ville avait anticipé cette hausse en 2022, en souscrivant des emprunts à taux fixe (emprunts souscrits au 1^{er} trimestre 2022 et débloqués au 3^{ème} trimestre 2022). En 2023, il a été décidé de souscrire un prêt à taux révisable indexé sur le Livret A face au niveau élevé des index variables et des taux fixes. Cette mesure permet de profiter du gel du taux du Livret A à 3% jusqu'au 1^{er} février 2025 et de connaître d'ores et déjà le niveau des charges financières de ce nouvel emprunt pour l'exercice 2024.

Endettement du budget principal par type de taux
au 31 décembre 2023



Pour rappel, la part des taux fixes dans l'encours de la Ville était de 66,91% au 31 décembre 2022. Celle des taux variables était de 27,91% et celle du Livret A de 5,18%.

Les charges financières enregistreront une hausse de 55%. Il est précisé que cette hausse intègre la reprise des emprunts contractés par la SCI pour l'EHPAD. Si l'acquisition de l'EHPAD devait intervenir en début d'année, la charge des intérêts ainsi induite est évaluée à un peu plus de 200 000 €.



L'attribution de compensation

L'attribution de compensation augmentera entre 2023 et 2024 de 199 k€ pour s'élever à 25,8 M €. Cet ajustement du montant de l'attribution de compensation couvre les effets du transfert de charges lié à la création du service commun palais des sports et à l'ajustement des dépenses prises en compte pour valoriser le transfert des véhicules des ateliers techniques.

Les autres charges

Les autres charges comprennent uniquement les charges liées aux titres annulés sur exercices antérieurs, les crédits 2024 étant adaptés aux réalisations constatées sur l'exercice précédent.

Trajectoire des dépenses de fonctionnement de 2023 à 2026

	2023	2024	2025	2026
(A) Inflation prévisionnelle (IPC)	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%
(B) Dépenses de fonctionnement évolution	7,3%	6,0%	2,1%	1,3%
Dépenses de fonctionnement évolution hors énergie	6,5%	2,8%	2,0%	0,6%
(B-A) Evolution des dépenses de fonctionnement hors inflation	3,0%	3,0%	0 %	-0,5%

Dans un contexte international sous tension, le budget de la Ville subira une hausse des prix sans précédent sur de nombreux postes de dépenses et notamment sur les dépenses d'énergie.

D'autres postes sont également sujets à de fortes hausses des prix comme les dépenses liées aux contrats de prestation (ex : les contrats liés à l'externalisation de l'entretien des installations de chauffages), ou encore la fourniture de denrées alimentaires impactée par la hausse des prix.

Les mesures du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents impacteront à la hausse les charges de personnel.

Globalement, en neutralisant les effets de l'inflation, la trajectoire des dépenses de fonctionnement est maîtrisée. Elles sont examinées avec le souci permanent de l'optimisation des dépenses publiques.

2) Le budget d'investissement

a. Les orientations en dépenses

Pour 2024, les dépenses d'investissement sont évaluées à environ 40 M€ (comme au BP 2023) auxquelles devrait venir s'ajouter l'acquisition de l'EHPAD Mathilde de Normandie pour un montant de 10 M€. Cette nouvelle opération s'équilibre de la façon suivante :

- Reprise des emprunts contractés par la SCI EHPAD GUERINIERE d'un montant de 8 M€ ;
- Participation du Département pour un montant de 2 M€

Par ailleurs, des investissements liés à l'entretien du patrimoine se poursuivront pour un montant de 9 M€ et les différentes opérations prévues au PPI seront inscrites pour 31 M€ avec parmi les principaux investissements :



Par ailleurs, la communauté urbaine portera les investissements au titre des compétences transférées pour un montant de l'ordre de 7 M€.

Par axe de politique publique, la programmation des travaux engagés dès 2021 et poursuivis en 2022 et 2023 devrait respecter la planification suivante prévue entre 2024 et 2026 :

Programmation des travaux (k€)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	AP proposée
	Réalisé	Réalisé	CP proposé	CP proposé	CP proposé	CP proposé	
Total Politique	30 833,38	31 116,26	46 592,35	50 810,19	37 439,57	16 175,10	212 966,84
CULTURE	4 723,09	5 339,05	12 200,83	10 105,16	10 324,32	2 714,48	45 406,92
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT	5 086,95	6 650,78	10 865,18	5 054,13	7 879,95	3 685,41	39 222,39
PATRIMOINE IMMOBILIER	2 668,59	3 273,65	3 730,60	7 333,50	6 713,00	2 063,00	25 782,34
SPORT	5 191,81	5 311,47	4 746,14	4 064,01	3 075,00	2 240,00	24 628,42
EDUCATION ET JEUNESSE	5 539,34	4 926,93	5 259,69	5 782,80	896,30	182,62	22 587,68
CADRE DE VIE	2 011,40	1 942,06	2 969,12	2 446,20	2 164,60	1 468,60	13 001,98
SANTE ET COHESION SOCIALE	187,43	170,45	118,95	10 022,50	195,00	345,00	11 039,33
DEVELOPPEMENT DURABLE	1 382,81	977,72	2 196,50	2 020,00	1 290,00	1 280,00	9 147,03
MOYENS GENERAUX	1 132,40	1 176,58	1 411,62	1 147,00	1 125,90	1 125,90	7 119,40
SECURITE ET TRANQUILITE	2 225,87	585,03	1 101,40	639,00	475,00	205,00	5 231,30
PROXIMITE ET VIE DES QUARTIERS	273,73	555,37	1 584,97	1 275,00	621,20	585,20	4 895,47
RELATIONS EXTERIEURES	216,82	162,18	215,81	792,40	2 491,80	92,40	3 971,40
VIE CIVILE ET CITOYENNE	173,95	37,25	136,00	55,00	114,00	114,00	630,20
GESTION ET ADMINISTRATION	19,20	7,73	55,54	73,50	73,50	73,50	302,97

b. Les orientations en recettes

Les recettes d'investissement seront globalement en hausse et permettront de compenser, en partie, la baisse du niveau d'épargne brut.

Parmi les principaux postes en hausse, les produits de cessions seront proposés pour plus de 3,5 M€.

Les dépenses d'équipement inscrites sur 2024 auront comme contrepartie un haut niveau de cofinancement pour un montant de subventions inscrit sur 2024 en progression de plus de 15% par rapport à 2023.

Les dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement) seront réévaluées au niveau attendu sur 2024 en tenant compte, pour le FCTVA, d'un recalibrage à la baisse du taux d'éligibilité des dépenses d'équipement et donc d'une dotation sensiblement moins élevée en 2024 par rapport à 2023.

Pour assurer l'équilibre du budget, l'emprunt à souscrire sur 2024 serait proposé en hausse de plus de 5 M€ par rapport à 2023 pour s'établir à environ 30 M€ auxquels il faut rajouter 8 M€ pour l'achat de l'Ehpad Mathilde de Normandie. Néanmoins, les principaux ratios d'analyse financière et notamment la capacité de désendettement resteraient sur un niveau inférieur au seuil de vigilance.

V. Les budgets annexes

1) Le Théâtre

Le budget 2024 du Théâtre maintiendra les moyens dédiés à la poursuite d'une programmation ambitieuse de spectacles vivants. Une subvention d'équilibre (versée par le budget principal) de 4 150 000 € sera versée par le budget principal en reconduction par rapport à 2023.

2) Opérations d'urbanisme

En 2024, figureront notamment au titre des opérations d'urbanisme la poursuite des travaux d'aménagement du Chemin vert (démarrage de la création d'un giratoire, aménagement d'une parcelle pour la Foncière) pour 910 K€, les travaux d'aménagement des rives de l'Orne et Montalivet (travaux des abords, finalisation des espaces publics de la pointe, démolition de la maison du vélo et dépollution du site Montalivet, achat d'un poste transformateur) pour 870 K€, les travaux d'aménagement de Tourville (coulée verte, mise en sécurité des arbres et reprise des clôtures) pour 310 K€ et sur la Guérinière (aménagement de la rue Lamartine et pourtour du lot 2) pour 204 K€.

S'agissant des recettes d'urbanisme, seront budgétées des cessions sur les rives de l'Orne (cession d'une partie de la charge foncière pour le projet des Cascades) pour 1 725 K€, sur Tourville pour 1 289 K€, la Grâce de Dieu (projet sur Lavigerie par Guérin promotion) pour 911 K€ et sur Guillaume de Normandie pour 260 K€.

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

La ville de Caen, à l'instar des autres collectivités, est confrontée à un contexte financier incertain lié à une inflation qui concerne tous les secteurs économiques. En conséquence, pour faire face à la baisse du pouvoir d'achat tout comme en 2022, le législateur a pris diverses mesures de revalorisation des salaires des agents publics dès 2023. Ainsi, la valeur du point d'indice a été réévaluée au 1^{er} juillet 2023 de 4,85 € à 4,92 €. De plus, une revalorisation des bas de grille a également été engagée ainsi que l'augmentation de la prise en charge de l'abonnement transport passant de 50% à 75% dès le mois de septembre (chapitre 011). Pour 2024, l'ensemble des agents publics percevra mensuellement 5 points d'indice supplémentaires et l'indemnité forfaitaire de monétisation des CET sera revalorisée de 10%.

Dans ce contexte, la politique de ressources humaines de la collectivité doit permettre le maintien d'un service public de qualité tout en veillant à l'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents et en maîtrisant ses dépenses en masse salariale. Ces éléments sont développés à travers 6 axes définis par les lignes directrices de gestion (LDG) :

- Veiller à l'adéquation des compétences des agents avec les besoins de la collectivité
- Favoriser le mieux être au travail
- Veiller à l'égalité professionnelle et lutter contre toutes les formes de discriminations
- Promouvoir et garantir un dialogue social de qualité
- Améliorer le service rendu à l'utilisateur
- Développer l'attractivité de notre collectivité (attirer les talents et être acteur de la transition écologique)

La politique ressources humaines traduit ces objectifs (I) dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel (II).

I. Les orientations RH 2024

Pour l'année 2024, la direction des ressources humaines va travailler sur l'élaboration de son projet de direction. Ce projet de direction élabore la feuille de route de la direction pour trois ans. Il formalisera les priorités intégrant les orientations définies par les élus. Il s'articulera autour de 5 axes :

1. Placer stratégiquement la fonction RH au sein de l'administration en déclinant les lignes directrices de gestion
2. Maitriser les effectifs et la masse salariale
3. Développer la qualité de vie au travail
4. Développer la marque employeur
5. Poursuivre le dialogue social

A. Le pilotage de la masse salariale

La masse salariale représente 33.12% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Afin de piloter la masse salariale, l'analyse des évolutions des organisations et des emplois, ainsi que le travail sur l'amélioration et l'optimisation des process se poursuivent. Des outils de pilotage et de suivi des enveloppes variables allouées aux directions ont été mis en place.

La ville de Caen poursuit la mise en œuvre d'une politique volontariste de mobilité interne à travers la mise en place d'ateliers de la mobilité. De plus, la collectivité reste toujours vigilante aux agents en attente de reclassement et continue de travailler sur les processus d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi.

Pour 2024, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), afin d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences sur le plan individuel et collectif. Ainsi, un travail a été initié en lien avec le service qualité de vie au travail afin de mener des études ciblées dans certains services sur des problématiques spécifiques telles que l'usure professionnelle et la seconde partie de carrière. Cette dernière problématique constitue un enjeu important avec la réforme des retraites.

De plus, un travail collaboratif entre directions supports et opérationnelles sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, favorisation de la mobilité interne, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activités) a été mis en place au sein de la collectivité.

L'accent sera poursuivi en 2024 sur les évolutions attendues à moyen terme avec une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences au plus près des besoins (évolutions des métiers, métiers en tension, besoins en formation, anticipation des profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations, départs en retraite...).

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration continue des conditions de travail des agents, levier de lutte contre l'absentéisme et de performance collective. A cet effet, nous travaillons à la mise en place d'un observatoire de l'absentéisme.

B. L'amélioration de la qualité de vie au travail, levier de lutte contre l'absentéisme et facteur d'attractivité

1. Favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée

La ville de Caen a souhaité poursuivre les actions en faveur d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée. Facteur de mieux-être au travail, les actions proposées sont à la fois un facteur d'attractivité pour notre collectivité et un gage de productivité, en réduisant le stress lié à la gestion des temps professionnel / personnel de nos collègues et à leur articulation. Il a été ainsi mis en œuvre les politiques suivantes :

- Poursuite du dispositif de télétravail (choix possible entre journée fixe ou un forfait annuel)
- Respect et promotion de la charte des temps et de la déconnexion,
- Mise à disposition des agents de la collectivité des services d'une conciergerie,

- Mise en place du dispositif « sport entreprise » durant cette année 2023 sur différents sites afin qu'il soit accessible à l'ensemble des agents de la collectivité pendant le temps méridien. Ce projet, piloté par la Direction des Sports, a été travaillé en étroite collaboration avec les Direction des Ressources humaines. Il s'inscrit dans l'axe 3 du Projet d'Administration et a pour objectif de promouvoir les activités péri-professionnelles au travail.

2. S'assurer de la sécurité des agents

Les actions existantes seront consolidées et développées :

- La lutte contre les addictions,
- Les formations sécurité,
- Le strict respect des règles de sécurité à travers la mise en œuvre d'actions (DUERP, plan d'actions...)
- Mise en place de nouvelles actions de prévention au sein de directions pilotes cette année, comme le réveil musculaire avant la prise de poste qui permet de réduire les risques physiques.

3. Développer une culture managériale commune

Il est apparu nécessaire d'harmoniser les pratiques managériales au travers d'un parcours de formation management. Ce parcours a été revu en 2023 pour prendre en compte les nouveaux besoins exprimés. Ce management porteur de sens est le préalable à toutes autres actions entreprises au sein de la collectivité (parcours professionnel, politique salariale...). Cette culture managériale commune est portée par le projet d'administration finalisé dont le plan d'action a débuté en 2023 et sera poursuivi en 2024.

4. Veiller à l'égalité professionnelle et lutter contre toute forme de discrimination

La progression vers l'égalité professionnelle constitue un des objectifs à poursuivre. En juin 2023, la ville de Caen a adopté un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle articulé autour de 5 ambitions :

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale
- Prévenir, évaluer et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes
- Garantir l'égalité professionnelle

II. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

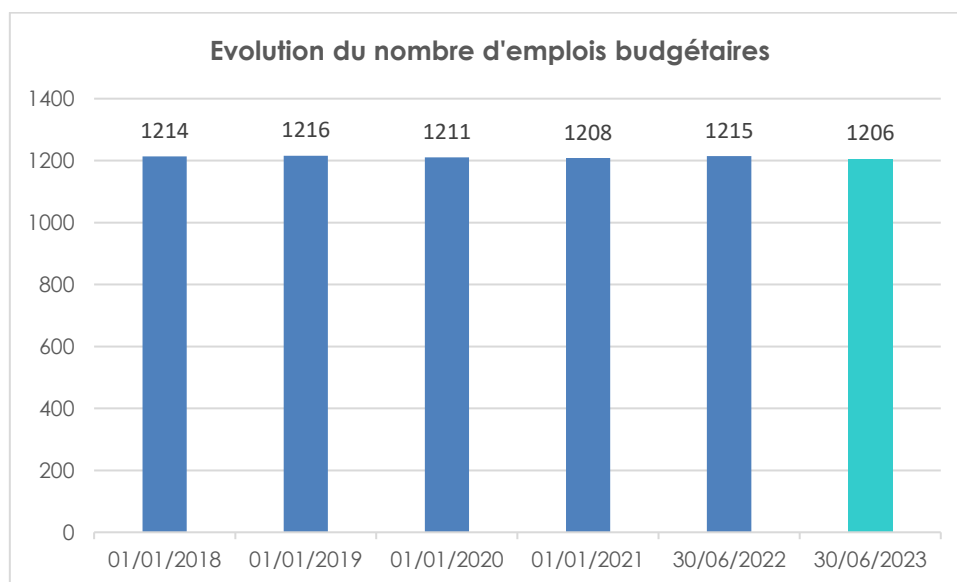
A. Les effectifs de la collectivité (budget principal et budget du théâtre)

La Ville de Caen poursuit dans le pilotage de la masse salariale, le double objectif d'efficience de l'action publique et de cadrage de l'évolution des dépenses.

1. Evolution des emplois budgétaires

Les emplois budgétaires intègrent les emplois permanents, les contrats de projets, les collaborateurs de cabinets, et les collaborateurs de groupes d'élus.

Le nombre d'emplois budgétaires est en légère baisse en 2023. La collectivité compte 1 206 emplois au 30 juin 2023. En effet, un travail d'actualisation des emplois a démarré avec la collaboration des directions. De plus, certains emplois et agents ont été transférés à la communauté urbaine dans le cadre de la création du Palais des sports de Caen la mer. Enfin, certains postes ont été supprimés suite au départ en retraite d'agents qui occupaient des emplois mis à disposition de Caen la mer suite au transfert de compétences lors de la création de la communauté urbaine. Les emplois sont désormais recréés par cette dernière.

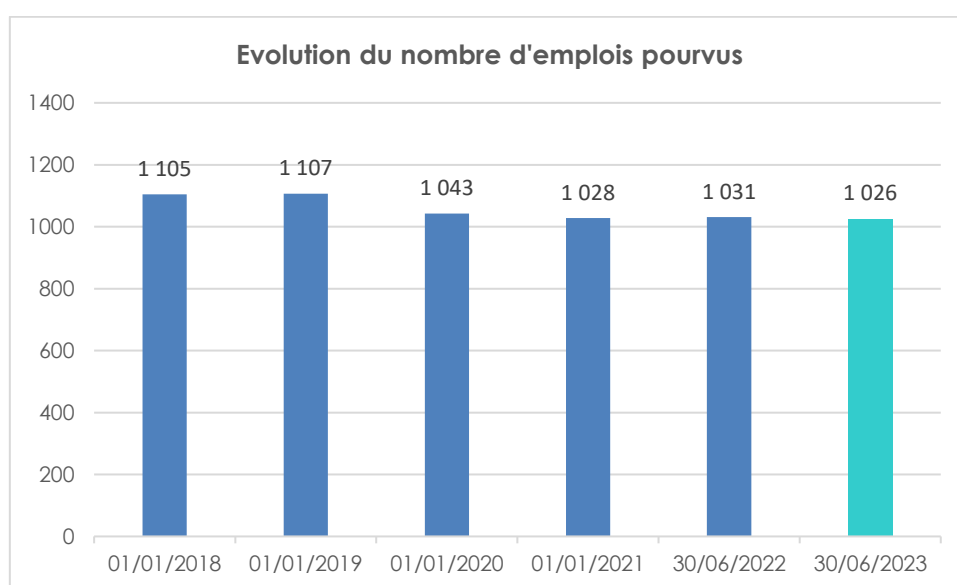


2. Analyse des emplois pourvus

Sur les 1 206 emplois budgétaires, la collectivité compte 1 026 emplois pourvus.

Sur ces derniers, 68 sont des postes gelés, et 112 sont des emplois non pourvus en cours de recrutement.

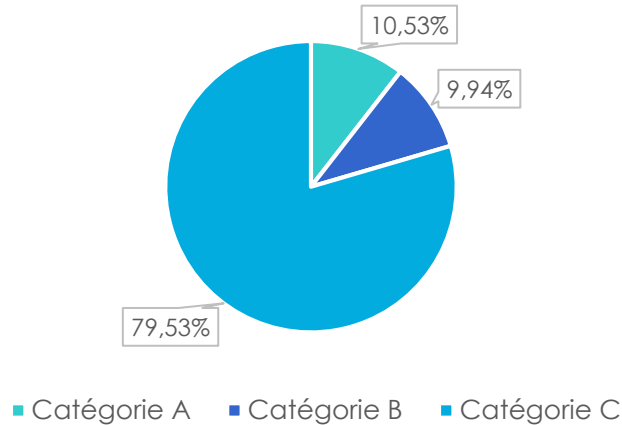
3. Répartition des emplois pourvus



a. Par catégorie

La catégorie C est la plus représentée 79.53% des emplois pourvus au sein des services de la Ville de Caen et est en légère baisse contre 81.28% en 2022. Cela s'explique par les raisons exposées précédemment lors de l'analyse de l'évolution des emplois budgétaires au sein de la collectivité.

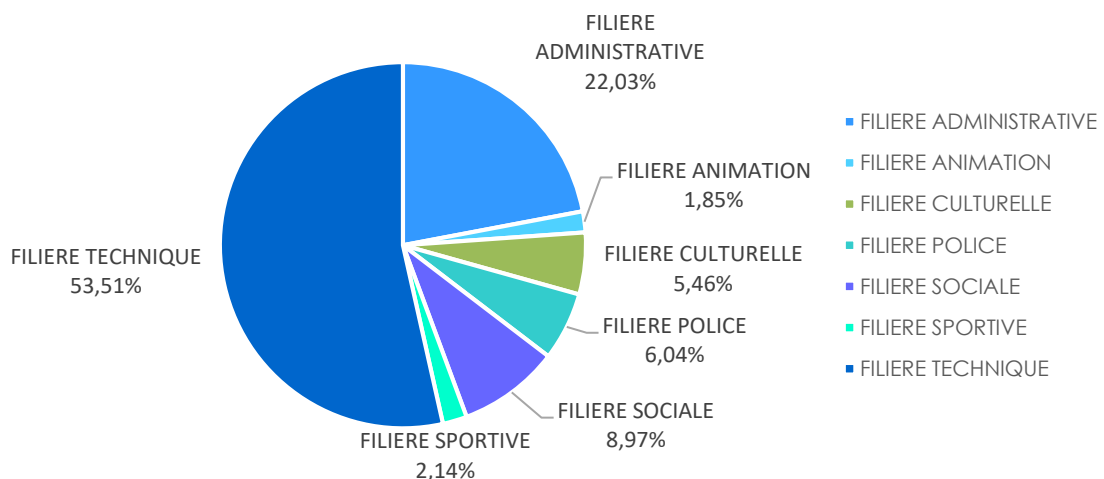
REPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATEGORIE



b. Par filière

La majorité des emplois, 53.51%, est pourvue par des agents relevant de la filière technique. Cette proportion est en baisse par rapport aux années précédentes (55.23% en 2022, 55.4% en 2021 et 56% en 2020). La filière administrative quant à elle, est en augmentation et représente 22.03% des emplois contre 20,6% en 2022.

REPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR FILIERE



A cette même date, les agents contractuels recrutés sur poste représentent 3.9% des emplois permanents pourvus (3.5% en 2022, 3.2% en 2021, 3.5% en 2020 et 3.9% en 2019).

Par ailleurs, 22.51% des emplois pourvus sont des emplois à temps non complet dont 83.98% sont affectés à la direction de l'Education (surveillants de pause méridienne, agents du service scolaire) et 12.55% à la direction Police et Sécurité urbaine (agents de protection scolaire). Ils représentaient 25.59% en 2022.

Au 30/06/2023, 7.67% des agents sur emplois pourvus ont bénéficié d'une autorisation de travailler à temps partiel. Le nombre de ces bénéficiaires est en augmentation par rapport à 2022.

4. Les effectifs non permanents : enveloppes variables

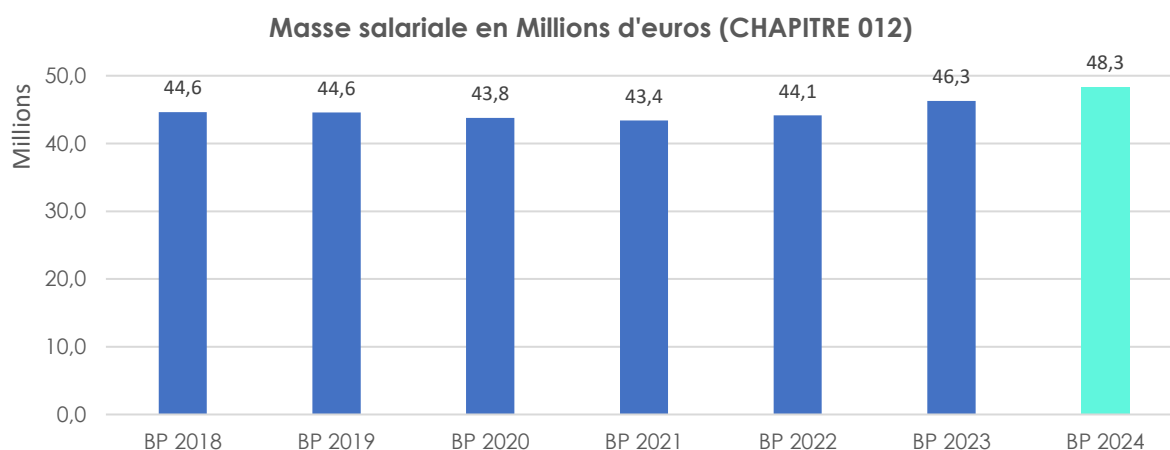
Pour cette année 2024, les montants des enveloppes variables allouées aux directions ont été revus au regard du réalisé sur 2023 et de l'évolution du coût agent suite aux évolutions règlementaires de ces deux dernières années.

Ces enveloppes variables concernent les heures supplémentaires et complémentaires ainsi que les agents non permanents. Leur suivi permet d'analyser de piloter la masse salariale par rapport à la fluctuation de l'activité des directions. A cet effet, une revue mensuelle de pilotage a été mise en place.

Au 30/06/2023, les agents non permanents (saisonniers, vacataires, remplaçants et accroissement temporaire d'activité) représentaient 22% de l'effectif total de la collectivité (budget principal et budget annexe du théâtre).

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit une prime de précarité dont le versement est prévu pour les contrats de moins d'un an et sous conditions de rémunération, ce qui impose d'anticiper et circonscrire davantage les besoins en recrutement des contractuels non permanents.

B. Les dépenses de personnel – Budget principal



La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2024 est ajustée au vu du réalisé 2023 et des évolutions réglementaires projetées. Le taux d'évolution de BP 2023 à BP 2024 est de 4.45%.

L'augmentation observée du chapitre 012 s'explique par plusieurs facteurs exogènes et endogènes pour cette année 2024. Le législateur a prévu diverses mesures de revalorisation de la rémunération des agents publics à travers trois décrets (Décret n°2023-519, Décret n°2023-993 et Décret n°2023-702). En conséquence, l'élaboration du budget prévisionnel 2024 tient compte des hypothèses suivantes.

- Hypothèses exogènes : mesures socles réglementaires
 - Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant. Le coût de cette réforme ayant déjà un impact sur 6 mois en 2023 elle a été budgétée pour 6 mois complémentaires en 2024.
 - Ce même décret fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncé par le gouvernement en juin 2023. Cette revalorisation dite « bas de grille » est également budgétée pour 6 mois complémentaires car elle est déjà effective depuis le 1^{er} juillet 2023.
 - Le décret du 28 juin 2023 prévoit également qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficiera d'une revalorisation de 5 points d'indice.
 - Le budget prend en compte une prévision de hausse du SMIC de +0.5% au 1er janvier 2024. L'indice des prix à la consommation se stabilisant, le SMIC augmentera probablement peu au 1er janvier 2024.

- L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps connaîtra une augmentation de 10 % et se décomposera comme suit :
 - Agent de catégorie A : de 135 € brut à 150 €
 - Agent de catégorie B : de 90 € brut à 100 €
 - Agent de catégorie C : de 75 € brut à 83 €
 - Augmentation de 1 point de taux de la cotisation CNRACL (charges patronales)
 - Avancements d'échelons (déroulement réglementaire de la carrière des agents fonctionnaires)
- Hypothèses endogènes : les impacts budgétaires d'initiative locale
 - Avancements de grade et promotion interne
 - Ajout des heures supplémentaires et des forfaits indemnitaires liés à l'organisation des élections européennes
 - La ville poursuit par ailleurs sa contribution à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET). En 2023, on observe une ré-augmentation du rachat de ces jours avec un réalisé de 135K€ contre 120K€ en 2022. Comme évoqué ci-dessus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET) seront réévalués par le législateur pour 2024. Par conséquent, une provision budgétaire supplémentaire est nécessaire. Pour rappel, cette monétisation est possible à partir du 16^{ème} jour épargné.

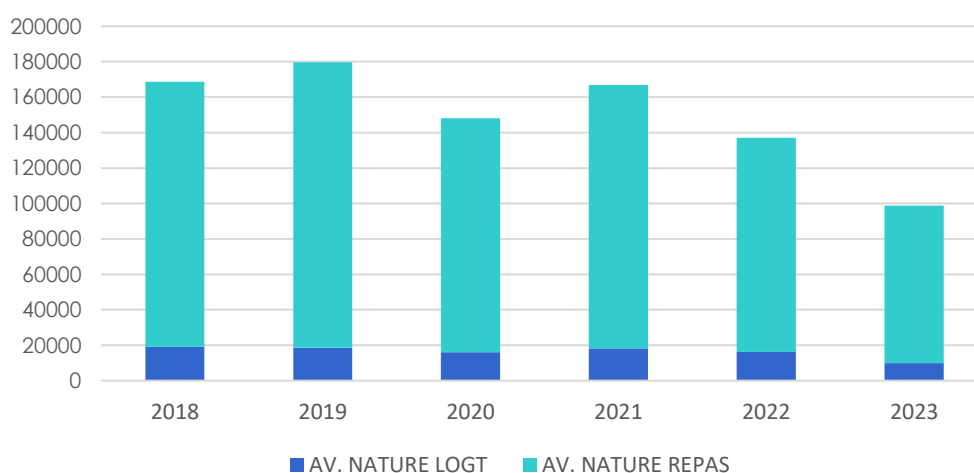
En parallèle, la Ville de Caen poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses par la définition d'enveloppes budgétaires tant pour le recours aux agents permanents (examen d'opportunité sur les créations d'emplois permanents) que pour le recours aux agents non permanents et à la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires. Les montants des enveloppes variables allouées aux directions ont été revus au regard du réalisé sur 2023 et de l'évolution du coût agent suite aux évolutions réglementaires de ces deux dernières années

Les avantages en nature ²

Les principaux avantages en nature accordés sont ceux relatifs aux repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants lors de la prise des repas dans les établissements scolaires. Les dépenses continuent à diminuer depuis 2019. Cette diminution s'explique en partie par le choix laissé à l'agent de souscrire ou non aux tickets restaurants.

Année	LOGEMENT	REPAS	TOTAL
2018	19 151,25 €	149 611,25 €	168 762,50 €
2019	18 535,79 €	161 107,20 €	179 642,99 €
2020	16 116,34 €	132 075,40 €	148 191,74 €
2021	18 240,67 €	148 651,30 €	166 891,97 €
2022	16 131,22 €	120 988,70 €	137 119,92 €
2023	9 984,38 €	88 728,40 €	98 712,78 €
	98 159,65 €	801 162,25 €	899 321,90 €

Les avantages en nature



²Avantages en nature repas: sont concernés les repas fournis gratuitement par la collectivité aux agents en dehors de toute obligation liée à leurs fonctions (personnel scolaire sans charge éducative sur le temps du repas).

Avantages en nature véhicules: sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). Au fur et à mesure des mutualisations, cet avantage est devenu sans objet du fait des transferts de personnels à la communauté urbaine.

Avantages en nature logements: Le décret du 9 mai 2012 a réformé les conditions d'attribution des logements de fonction dans les administrations de l'État à compter du 11 mai 2012, et a modifié en cela le code général de la propriété des personnes publiques. Ces nouvelles règles s'appliquent aux agents territoriaux selon le principe de parité avec la fonction publique d'État. Le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 a reporté la mise en conformité des collectivités locales au 1er septembre 2015. Au 30 septembre 2019, 8 agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature.

VII. La gestion de la dette de la Ville de Caen

1. Analyse du risque et de la diversification de l'encours de dette du Budget Principal

a) La répartition de l'encours

Type	% d'encours 2022	% d'encours 2023	Variation en %
Fixe	66,91%	59,38%	-11,25 %
Variable	27,91%	24,46%	- 12,36 %
Livret A	5,18%	16,16%	+ 211,97 %

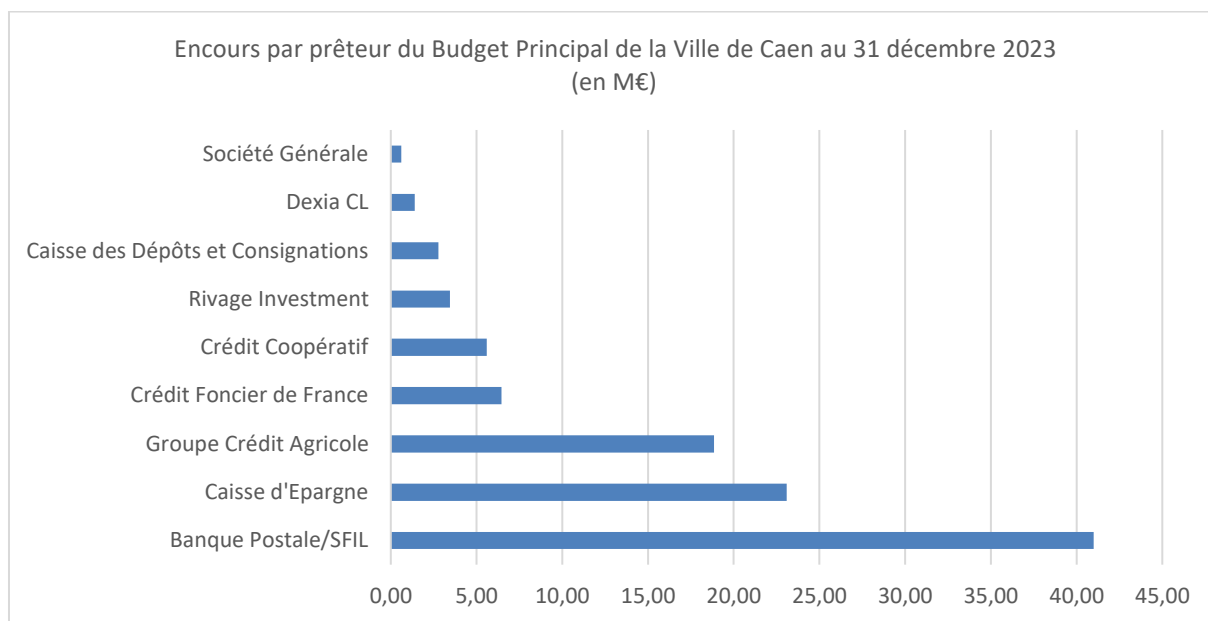
Au 31/12/2023, la dette serait positionnée à 59,38 % à taux fixe et 40,62 % à taux variable. La répartition de l'encours est le résultat des choix historiques de la Ville de Caen dont l'objectif était de profiter au mieux d'un contexte monétaire avec des taux fixes qui étaient au plus bas. Or, cet écart de répartition taux fixes/taux variables est de moins en moins accentué au fil des années en raison de l'augmentation significative des taux d'intérêts de ces deux dernières années.

b) La diversification de l'encours

La Ville a mobilisé 12 M € pour combler le besoin de financement 2023. Le choix s'est porté sur la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- 12 M € au taux révisable Livret A + 0,25 % sur 15 ans, souscrit en août 2023 qui sera débloqué mi-décembre 2023 (niveau du Livret A actuel au moment de l'élaboration du présent rapport = 3%).
- 9 établissements bancaires détiennent chacun entre 1% et 41% de la dette de la Ville.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours :



c) La gestion du risque

L'exposition de la dette de la Ville de Caen présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

2) Analyse de l'encours de dette au 31 décembre 2023

L'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 s'élèverait à 103,24 M €, contre 101,49 M € au 31 décembre 2022.

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2022	101,49	10,19	0,89	11,08
2023	103,24	10,25	1,63	11,88

Dans le cadre de ses investissements 2023, la Ville de Caen aura mobilisé sur l'ensemble de l'année 12 M €.

Au 31 décembre 2023, la Ville aura remboursé 10,25 M € de capital au titre de l'exercice écoulé et son encours de dette s'élèvera à 103,24 M €.

Sur la base de la population INSEE 2023 (109 401 habitants), l'encours par habitant est de 944 € au 31 décembre 2023 contre 936 € au 31 décembre 2022 (à titre de comparaison, l'encours était de 1 080 € par habitant pour les villes de même strate en 2022, source : collectivités-locales.gouv.fr).

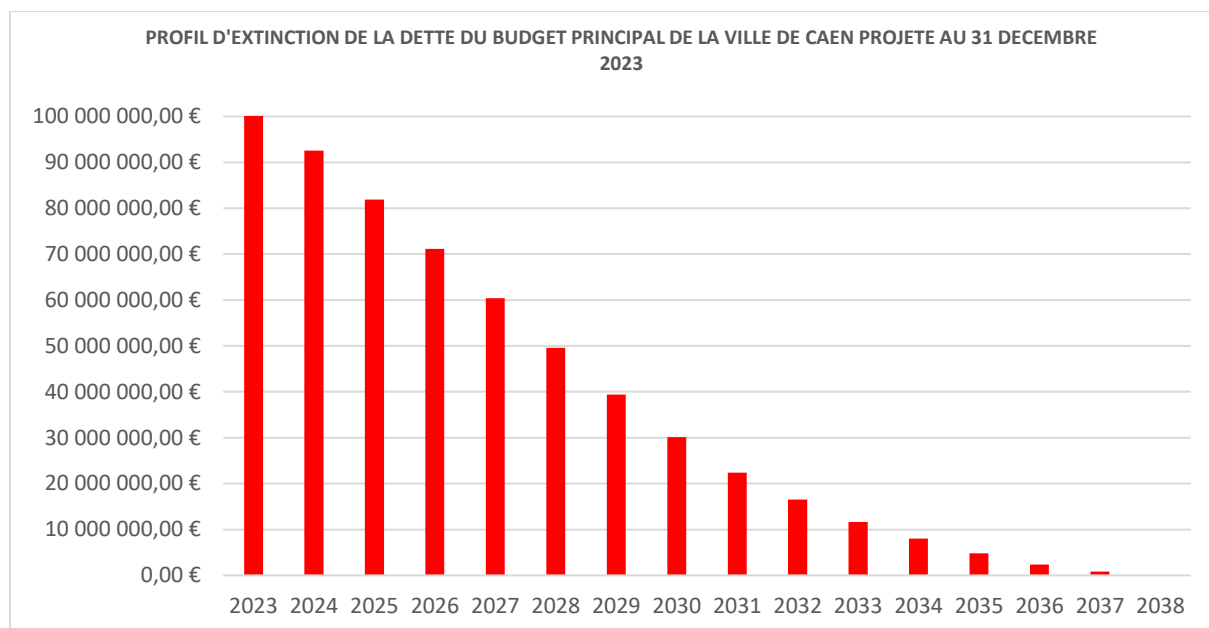
L'année 2023 a été marquée par une poursuite de la remontée des taux d'intérêts. Les frais financiers ont ainsi augmenté de 83,15% par rapport à 2022, passant de 0,89 M € à 1,63 M €.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 atteindrait 2,22 % contre 1,40 % au 31 décembre 2022 compte tenu du contexte actuel de remontée des taux.

Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établissait pour l'ensemble des collectivités locales de la strate des communes de plus de 100 000 habitants à 2,05% en 2022 (source : Finance Active).

L'annuité de la dette pour 2023 se décompose donc entre les intérêts pour un montant de 1,63 M €, et le remboursement du capital pour 10,25 M€, soit un total de 11,88 M €. L'annuité atteint ainsi 109 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette de la Ville de Caen reste sain et équilibré comme l'atteste le graphe ci-dessous :



a) Analyse de la dette après retraitement de la dette récupérable

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ses anciennes compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait, non transférables directement à la communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant ainsi la part d'intérêts et de capital qui seront reversés à la Ville de Caen par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la Ville de Caen sur la communauté urbaine Caen la mer, qui se traduit par le remboursement à la Ville de Caen des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

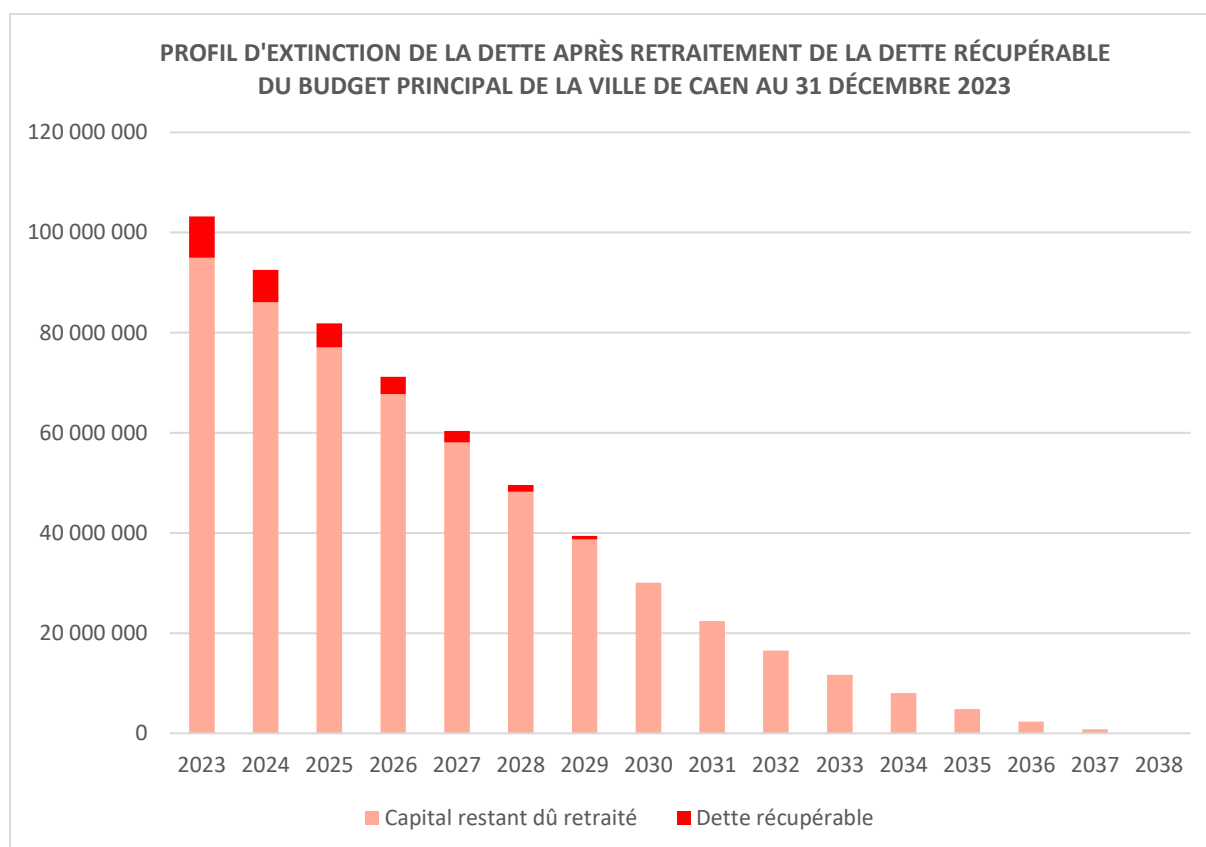
Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer remboursera chaque année en deux versements à la commune la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie jusqu'à extinction de celle-ci.

L'état de la dette de la ville de Caen « retraitée » de la dette récupérable est retranscrit dans le tableau ci-après :

	Avant remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)	Dette récupérable de 2023 (en millions d'euros)	Après remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)
Capital restant dû au 31/12/2023	103,24	8,29	94,95
Capital amorti	10,25	2,07	8,18
Intérêts	1,63	0,26	1,37
Annuité	11,88	2,33	9,55

Ainsi, depuis 2017, la communauté urbaine prend en charge un encours de 27,64 M € de la Ville de Caen sur une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de la dette récupérable est de 8,29 M €.

Fin 2023, déduction faite de la dette récupérable, le capital restant dû retraité de la Ville de Caen est de 94,95 M €, le capital amorti de 8,18 M € et les intérêts de 1,37 M €, soit une annuité de 9,55 M €.



b) Le Budget annexe du théâtre

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2022	0,439	0,055	0,010	0,065
2023	0,382	0,057	0,008	0,065

L'encours du Budget annexe Théâtre correspond à un emprunt souscrit en 2014 de 0,84 M € en taux fixe à 2,08% sur une durée de 15 ans. L'annuité de cette dette pour 2023 se décompose donc entre les intérêts d'un montant de 0,008 M €, et le remboursement du capital pour 0,057 M €, soit un total de 0,065 M€.

c) Budget consolidé

L'encours du Budget annexe Théâtre représente moins de 0,5 % des encours de la Ville de Caen au 31 décembre 2023. Le profil d'extinction de la dette consolidée de la Ville de Caen, présenté dans le graphique ci-dessous, n'est donc pas impacté par l'encours du Budget annexe Théâtre. Il reste sain et équilibré.

